



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Région Aquitaine

Bordeaux, le 23 AOUT 2011

Service Prévention des Risques  
Division Risques Chroniques et Santé Environnement

Référence : PG/PG/SPR/  
Fiche suivi : 943-520005-2A-1

Affaire suivie par : Patrice GUINAUDEAU  
patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05.56.00.04.51 – Fax : 05.56.00.05.31

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Visite d'inspection du 07 juillet 2011**

**PROCES VERBAL DE RECOLEMENT**

Société - Etablissement	<b>Ancienne décharge A.B.C.C.D.</b> Lieu dit Montfaucon 33127 Martignas-sur-Jalle
Date	07 juillet 2011
Objet de l'inspection	Récolement travaux de réhabilitation
Lettre d'annonce	Courriel du 04 juillet 2011
Inspecteur	Patrice GUINAUDEAU
Participant	M. Philippe BARTHALOT, gérant de la société A.B.C.C.D. M. Gérard LEFORT, bureau d'études T.E.R.A.H.
Référentiel de contrôle	L'arrêté préfectoral du 27 mars 1995

Nombre d'écarts : 1	Nombre de demandes : 5	Nombre d'observations : 2
---------------------	------------------------	---------------------------

**1 - ORGANISATION ET PERIMETRE**

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme annuel mis en place par la DREAL Aquitaine relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle porte sur les conditions de réhabilitation de l'ancienne décharge ABCCD 33 Martinas sur Jalle.

Les constats d'écart (ECARTi), demandes d'actions ou d'informations complémentaires (DEMi) et observations (OBSi) ne sont pas classées par ordre d'importance mais, pour un souci de clarté, selon les points abordés de façon chronologique dans la grille d'inspection ci-jointe.

L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de l'exploitant en regard d'une part des actions correctives devant être mises en place en cas de constats de non-conformité et d'autre part des demandes d'informations complémentaires. Les demandes d'actions correctives peuvent être assorties de délais spécifiques.

Les observations sont formulées par l'inspection comme autant d'axes de progrès possibles pour l'exploitant. Elles n'attendent pas de réponses systématiques.

Les éléments figurant dans les encadrés n'ont pas été abordés lors de l'inspection, mais découlent de l'analyse réalisée à la suite de celle-ci sur la base des éléments fournis. Cette analyse appelle néanmoins quelques demandes ou observations.

## 2 – RAPPEL DU CONTEXTE

L'arrêté préfectoral du 27 mars 1995 a prescrit à M. Philippe BARTHALOT, gérant de la société A.B.C.C.D., des dispositions complémentaires d'aménagement final de la décharge de résidus urbains sise lieu dit "Montfaucon", parcelle n° 288, sur la commune de Martignas-sur-Jalle, ainsi que les modalités de suivi et de surveillance des eaux superficielles et souterraines.

Cet arrêté a prescrit la mise en place d'une couche de fondation sur l'ensemble de la surface de la parcelle 288, d'une couche de terre d'épaisseur minimale 1 mètre en forme de dôme formant une pente de 3 à 5 % et l'engazonnement de l'ensemble, dans le délai d'un an après la fin d'exploitation.

Les visites de récolement des 10/12/2008 et 17/12/2009 montrent que :

### **Sur les travaux :**

- la partie Nord de la décharge a été remodelée avec les matériaux argileux disponibles sur place lors de la précédente visite du 10 décembre 2008 et recouverte de terre végétale,
- l'engazonnement de cette partie est naissant,
- les fossés Ouest et Nord ont été créés. Leur partie Nord aboutit en un point bas en limite du chemin communal récemment créé et des parcelles communales cadastrées 81 et 170 en cours de remblaiement. Selon M. BARTHALOT, la buse mise en place sous le chemin ci-dessus a été bouchée par l'affaissement de terres issu du trafic des camions qui amènent les remblais sur les parcelles communales.
- Le site n'est pas clos dans sa partie Nord et Ouest,
- Les piézomètres B, C et D localisés le long de la partie Est de la décharge ont été protégés par des buses ouvertes en béton. Les têtes de puits, notamment C et D se trouvent en dessous du niveau de la couverture. Le jour de la visite, nous observons la stagnation d'eau de pluie qui risque de pénétrer dans les piézomètres,
- Des stagnations d'eau de pluie sont observées sur la couverture en limite Est et Ouest de la décharge. Les zones correspondent aux chemins d'accès des engins, qui entourent la décharge. La pente de 3 à 5% prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1995 n'est donc pas respectée,
- Aucun suintement n'est observé en contrebas du talus Ouest, en limite de la parcelle 74.

### **Sur la qualité des eaux souterraines et superficielles :**

Aucun résultat n'a été transmis à l'Inspection des Installations Classées depuis la dernière campagne du 20 août 2008.

L'inspecteur des installations classées demande que les écarts listés ci-après soient corrigés dans les meilleurs délais :

- remise en état de la buse et de ses protections de tête qui permet l'écoulement des eaux de ruissellement de la partie Nord du site, sous le chemin communal, vers la Jalle,
- remodelage des zones stagnantes dans les parties Est et Ouest afin d'obtenir de pentes régulières de 3% minimum vers les fossés de ceinture,
- évacuation de l'eau et fermeture étanche des buses protectrices des piézomètres, notamment B et C,
- mise en place d'une clôture pérenne du site, hors des fossés d'écoulement des eaux de ruissellement, notamment dans les parties Nord et Ouest,
- réalisation d'une campagne de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines dans les 5 piézomètres nommés PZA, PZB, PZC, PZD et PZE, et de l'eau de la Jalle aux points nommés J1 et J2 respectivement en amont et en aval de la décharge.

## 3 – CONSTATATIONS

**Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 07 juillet 2011 :**

### **Avons rencontré :**

M. Philippe BARTHALOT, gérant de la société A.B.C.C.D.,

M. Gérard LEFORT, bureau d'études T.E.R.A.H., en charge du suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

**Avons pris connaissance :**

- Du courrier du 1<sup>er</sup> mars 2010 par lequel la société ABCCD informe l'inspection des installations classées de la réalisation des travaux suivants :
  - . réfection de la buse d'évacuation des eaux pluviales hors site et de ses protections,
  - . évacuation de l'eau et pose des fermetures étanches sur les buses protectrices des piézomètres,
  - . commande de la campagne semestrielle de prélèvement et d'analyses des eaux souterraines et des eaux de la Jalle,
  - . La pose des clôtures et le remodelage des zones stagnantes sont en attente d'une période de beau temps propice à l'exécution des dits travaux,
- Du rapport TERAH relatif à la campagne de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines et des eaux de la Jalle du 12 mars 2010, transmis à l'inspection par courrier ABCCD du 04 mai 2010.

**Constatons ce qui suit :**

- la buse et ses protections de tête qui permet l'écoulement des eaux de ruissellement de la partie Nord du site, sous le chemin communal, vers la Jalle ont été remises en état,
- la zone stagnante dans la partie Est, afin d'obtenir de pentes régulières de 3% minimum vers les fossés de ceinture, a été remodelée. La petite dépression localisée le long de la piste Ouest reste toutefois à rectifier,
- l'eau contenue dans les buses protectrices des piézomètres, a été évacuée. Un capot métallique de protection a été installé sur chacun des 3 piézomètres,
- l'eau est présente dans la buse protectrice du piézomètre PZC. La tête de puits est proche du fond avec un risque de pénétration de l'eau dans le piézomètre,
- la clôture n'est pas en place dans les parties Nord et Ouest,
- la campagne de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines dans les 5 piézomètres nommés PZA, PZB, PZC, PZD et PZ E, et de l'eau de la Jalle aux points nommés J1 et J2 respectivement en amont et en aval de la décharge, a été réalisée le 12 mars 2010,
- le drain localisé en contrebas du talus Ouest, en limite de la parcelle 74, près du chemin longeant la Jalle, laisse écouler un liquide rougeâtre irisé. Ce phénomène n'avait pas été observé depuis la fin des travaux de couverture.

**Concluons que :**

les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge A.B.C.C.D. Lieu dit Montfaucon 33127 Martignas-sur-Jalle, sont effectifs et terminés, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 1995 susvisé, sous réserve de la gestion des écarts ci-après.

**Gestion des écarts :**

**ECART1 :** mettre la clôture en place, hors fossé de collecte des eaux de ruissellement, dans la partie Nord et Ouest du site.

Délai : 31 octobre 2011

**DEM1 :** évacuer l'eau présente dans la buse protectrice du piézomètre PZC. Relever la tête de puits permettant la mise hors d'eau et l'accessibilité aux organismes préleveurs.

Délai : 31 octobre 2011

**DEM2 :** combler et remodeler la petite dépression localisée près de la piste Ouest.

Délai : 31 octobre 2011

**DEM3 :** faire procéder à un prélèvement dans le regard de collecte et à l'analyse du rejet du drain localisé en contrebas du talus Ouest, en limite de la parcelle 74, près du chemin longeant la Jalle. Afin de comparer l'évolution dans le temps, les paramètres à mesurer sont identiques à ceux des précédents prélèvements.

Délai : immédiat

**DEM 4** : le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles doit être poursuivi selon les modalités actuelles et un rythme de 2 campagnes semestrielles en période de hautes et basses eaux.

**OBS1** : au vu de l'examen statistique des résultats de surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles, il apparaît pertinent d'optimiser les modalités de cette surveillance pour ce qui concerne le nombre de points de mesure et les paramètres à mesurer.

Par courriels des 15 juillet et 16 août 2011, M. Gérard LEFORT du bureau d'études T.E.R.A.H., propose les nouvelles modalités suivantes :

- Analyses des eaux des **3** piézomètres (**A,B,E**) pour recherche : pH, conductivité, potentiel Redox, DCO, NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub>, Chrome, Plomb, Arsenic, Fer total,
- Analyses de **2** eaux de surface de la Jalle aux points J1 et J2 pour recherche : pH, conductivité, potentiel Redox, DCO, NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub>, Hydrocarbures, Fer total,
- Analyse du rejet d'eau du drain DR1 pour recherche : pH, conductivité, potentiel Redox, DCO, NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub>, Chrome, Plomb, Arsenic, Fer total.

La fréquence de prélèvements reste semestrielle en périodes de hautes et de basses eaux.

*Ces modalités sont validées par l'inspection des Installations Classées.*

**DEM5** : La réunion de la Commission Locale D'information et de surveillance (CLIS), pour les deux décharges ONYX et ABCCD, est programmée pour septembre ou octobre 2011. En préparation de cette réunion, il est demandé à ABCCD et au bureau d'études TERAH de produire un document de synthèse qui sera distribué aux membres de la CLIS.

La demande a été faite par l'inspecteur à BCCD par courrier du 19 mai 2011.

Afin de structurer l'information de façon homogène pour les deux décharges, l'inspecteur remet, à titre d'exemple et de canevas de rédaction, le document préparé par ONYX et qui fait le bilan à fin 2008 du suivi post exploitation de la décharge.

L'inspecteur demande à ce que ce bilan soit dressé à fin 2010.

Délai de remis du rapport de synthèse : fin août 2011.

**OBS2** : cession du site et restrictions d'usages

Ce sujet abordé lors de la visite a fait l'objet du courrier de l'inspection à ABCCD en date du 10 juin 2011. En voici les termes :

*« Les modalités de réhabilitation de votre ancienne décharge m'ont amené à vous demander de faire inscrire au registre des hypothèques, notamment en cas de vente des terrains, des restrictions d'usages qui portent sur les parcelles 287 et 288 et en partie sur les parcelles 286, 72 et 77 et sur les interdictions suivantes :*

- *construction de toute nature, sauf constructions légères sans fondation ou avec des fondations de surface,*
- *travaux de voirie sauf ceux nécessaire à l'accès du site et à son entretien,*
- *tous travaux d'affouillement, de sondage et de forage,*
- *plantations d'arbres et arbustes,*
- *cultures agricoles, potagères et pâturages.*

*Des aménagements sont toutefois possibles sous conditions, tels que l'implantation de panneaux solaires par exemple.*

*Dans ces conditions, je vous informe que j'envisage de proposer au Préfet, l'institution d'une servitude d'utilité publique sur l'emprise confinée de cette ancienne décharge.*

*Pour ce qui concerne les terrains dont vous êtes propriétaire, qui se situent entre cette décharge et la Jalle et qui ont été exploités en extraction de matériaux, le remblaiement permettrait à l'évidence de*

reconfigurer la zone dans son état initial et de renforcer la protection de la décharge vis à vis de la rivière.

Cela étant, il est nécessaire, au préalable, de mener une étude environnementale globale, afin de mesurer l'incidence d'un tel remblaiement vis à vis des conditions de confinement de la décharge et de la protection de la nappe et de la Jalle. Cette étude devra être soumise à l'approbation de la DREAL.»


Par ailleurs, ce remblaiement devra être réalisé avec les autorisations requises :

- dans le cas d'un remblaiement avec des déchets inertes, l'autorisation préfectorale devra être requise sur la base du décret et de l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 relatifs aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI). La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde est en charge de l'instruction des dossiers,
- de manière générale, les travaux de remblaiement ne doivent pas être de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique, en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Certains espaces sont soumis à l'article R 421-20 du code de l'urbanisme relatif aux exhaussements de terrains dans des sites protégés. Les travaux doivent par ailleurs respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L 110-1 et L 110-2 du code de l'environnement. La déclaration des travaux doit être faite en mairie. »

#### 4 - CONCLUSION

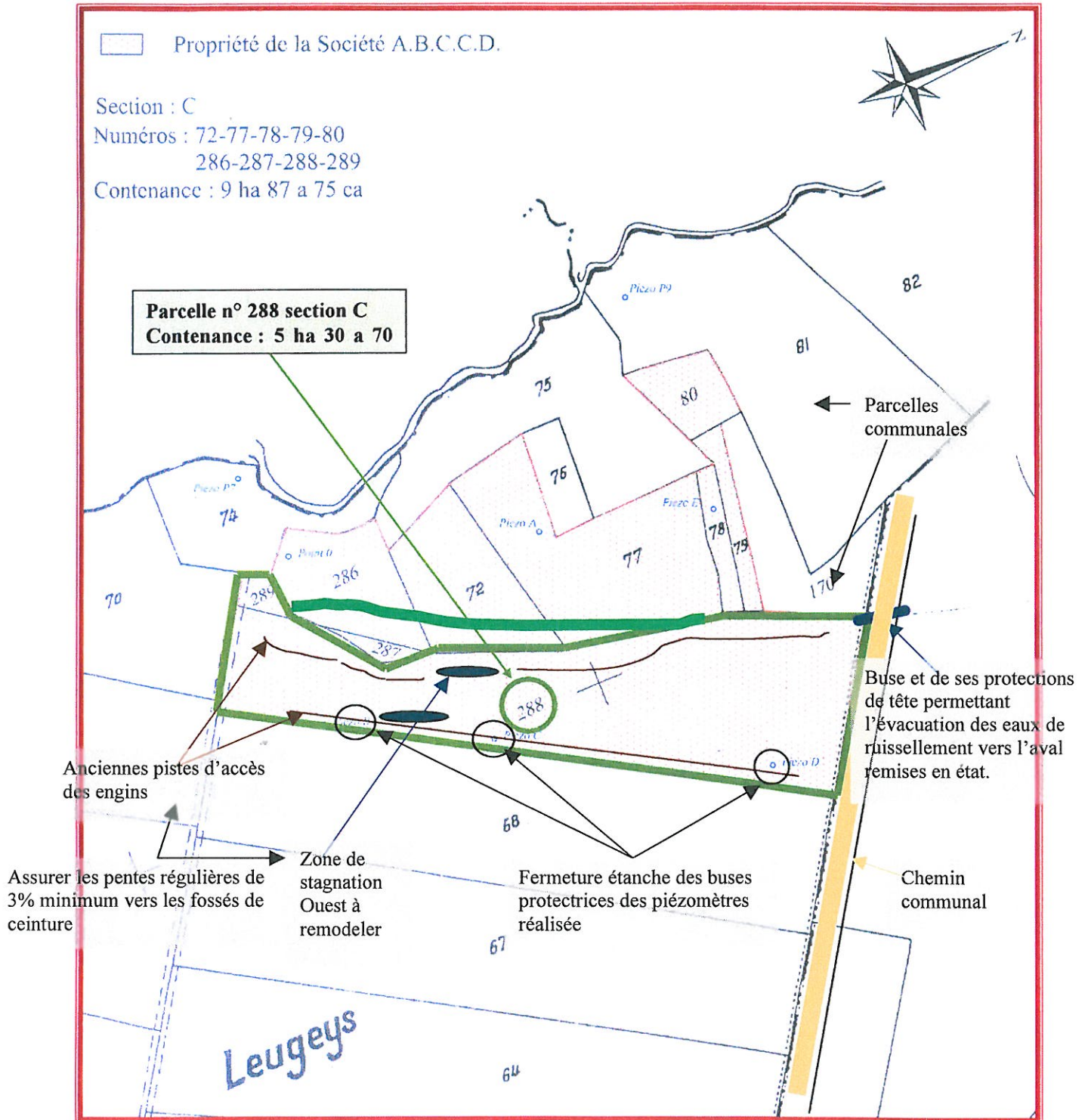
Nous proposons à M. le Préfet de la Gironde de prendre acte de la réhabilitation de l'ancienne décharge A.B.C.C.D. Lieu dit Montfaucon 33127 Martignas-sur-Jalle, dans les conditions d'exécution des travaux complémentaires à réaliser et de fourniture des documents demandés. Nous demandons à l'exploitant de répondre à l'écart et aux demandes ci-dessus dans les délais fixés.

l'Inspecteur des Installations Classées,

  
Patrice GUINAUDEAU

Copie :  
SPR-DRCS  
ABCCD





**Fig. 2 : Plan de situation – Echelle 1/4.000 ème.**

- Emprise de la décharge
- Limite Ouest de l'emprise remblayée



Visite d'inspection du 07 juillet 2011

Planche photos annexée au procès verbal de récolement



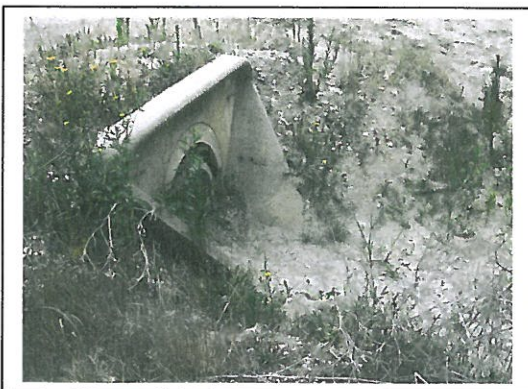
Piste Est



Zone dépressionnaire Ouest



Entrée buse

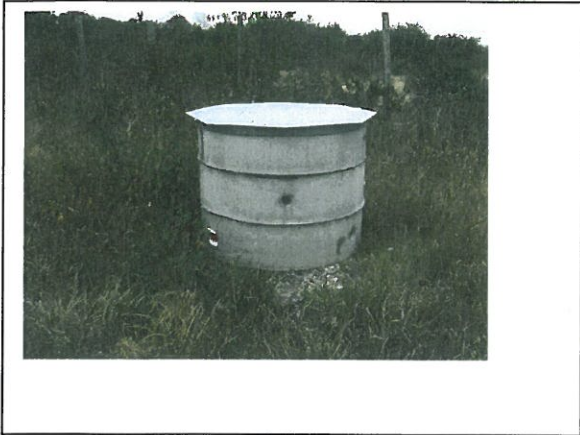


Sortie buse



Bassin d'étalement





Buse de protection du Piézo B



Intérieur buse de protection Piézo C



Sortie drain contrebas talus Ouest



